Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10727 – SANTANDER / STELLANTIS / OPEL BANK ASSETS / FCA BANK ASSETS / JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 442/06)

1. Le 15 novembre 2022, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Santander Consumer Finance, contrôlée par Banco Santander S.A. («SCF», Espagne),

— Stellantis N.V. («Stellantis», Pays-Bas),

— les actifs de coopération dans le domaine du financement contrôlés conjointement par Stellantis et BNP Paribas Personal Finance («OVF»),

— les actifs de coopération dans le domaine du financement contrôlés conjointement par Stellantis et Crédit Agricole Consumer Finance («FCAB») (OVF et FCAB constituent, ensemble, les «activités ciblées») et

— une entreprise commune constituée entre SCF et Stellantis (l'«entreprise commune SCF-Stellantis»).

SCF et Stellantis acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune SCF-Stellantis, qui contrôlera les activités ciblées.

La concentration est réalisée par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— SCF: filiale à 100 % de Santander agréée en Espagne en tant qu'établissement de crédit, réglementé et soumis à la surveillance prudentielle directe de la Banque centrale européenne. Santander est un groupe bancaire coté en bourse ayant des clients en Europe et dans les Amériques;

— Stellantis: entreprise présente dans le monde entier sur les marchés de la conception, de la fabrication et de la distribution de véhicules automobiles sous les quinze marques suivantes: Peugeot, Citroën, DS Automobiles, Opel, Vauxhall, Abarth, Alfa Romeo, Chrysler, Dodge, Fiat, Fiat Professional, Jeep, Lancia, Maserati et Ram;

— OVF et FCAB: entités proposant des prêts et des contrats de crédit-bail liés aux véhicules des marques de Stellantis, ainsi que des prêts aux concessionnaires automobiles;

— l'entreprise commune SCF-Stellantis: entreprise qui regroupera les activités ciblées.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10727 – SANTANDER / STELLANTIS / OPEL BANK ASSETS / FCA BANK ASSETS / JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE